

## CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

### CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 22 avril 2024 à 19h30** en la Maison communale, sise à Emptinne.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication - Décisions de tutelle - Information
3. Finances - Situation de caisse - Information
4. Comptes 2023 - Approbation - Décision
5. Fabrique d'église de Scy: modification budgétaire 1/2024 - Décision
6. Fabrique d'église de Mohiville: compte 2023 - Décision
7. RCA - Modification des statuts - Décision
8. RENOWATT - Adhésion Centrale d'achat marchés de rénovations énergétiques - Décision
9. SPAQUE - Adhésion - Centrale d'achat en matière de gestion de la pollution des sols - Décision
10. Fourniture d'enrobés hydrocarbonés, émulsions bitumeuses, sables et empièrtements stabilisés, bétons (6 mois) - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
11. Aménagement de mobilier de bureau - Atelier de Cheumont - Approbation des conditions et mode de passation - Décision
12. Prise d'acte des marchés publics passés sur délégation au Collège communal - Service extraordinaire - exercice 2023 - Décision
13. Convention de collaboration intercommunes Service d'Accompagnement des Décisions Judiciaires Alternatives (SADJA) - Approbation - Décision
14. Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - Assemblée Générale Ordinaire du 28/05/2024- Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
15. Obligation de déposer une déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération - Information
16. Parc Naturel et GAL Coeur de Condroz - Information
17. Guide des Aînés - Information
18. Place d'Emptinne - Information
19. Divers - Information

## CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

### HUIS-CLOS

20. Congé pour prestations réduites pour convenances personnelles – Code DI 71 - Institutrice primaire
21. Congé pour interruption partielle (à un cinquième-temps) de la carrière professionnelle réversible (à partir de 55 ans) avec allocation ONEM – code DI 5E
22. Congé pour interruption de carrière dans le cadre du congé parental AVEC allocation de l'ONEM (code DI 4D) – institutrice primaire -
23. Congés prestations réduites accordés au membre du personnel qui a au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans (CODE DI 47) – institutrice primaire
24. Congé pour interruption de carrière dans le cadre du congé parental AVEC allocation de l'ONEM (code DI 4D) – institutrice primaire
25. Congé pour interruption partielle (à un cinquième-temps) de la carrière professionnelle réversible (avant 50 ans) avec allocation ONEM – code DI 5E – institutrice primaire
26. Congé pour interruption partielle (à un cinquième-temps) de la carrière professionnelle réversible (à partir de 55 ans) avec allocation ONEM – code DI 5E
27. Congé pour interruption de carrière réversible AVEC allocation de l'ONEM (code DI 5E)
28. Congé prestations réduites accordé au membre du personnel qui a au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans (CODE DI 47) – institutrice primaire
29. Congé pour interruption de carrière dans le cadre du congé parental AVEC allocation de l'ONEM (code DI 4D) – institutrice maternelle
30. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une instituteur primaire - ACHET/MOHIVILLE
31. Divers - Information

Le Directeur Général,  
Marc WILMOTTE

Par ordonnance

La Bourgmestre - Présidente,  
Valérie WARZEE-CAVERENNE

